

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°26/22**  
**Commission consultative mixte du marché Saint-Hubert – Constitution et composition**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 du mois d'avril à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. GAUDEAU, Mme DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. LEROY, Mme MARQUES CARLOS, M. CHEVERT, M. FERRIER, Mme BENZARTI, M. LE MEUR, M. SOUMARE (*à partir de 20h43*), M. DUROVRAY (*à partir de 19h54*), Mme FERRIER, Mme PROVOST, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme DOLLFUS (*jusqu'à 19h54*)  
M. GOURY ayant donné procuration à M. GAUDEAU  
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GUERY  
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme CARILLON (*jusqu'à 20h43*)  
M. PRIM ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI

M. VEYRAT a été élu secrétaire de séance

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DU MARCHÉ SAINT-HUBERT –  
CONSTITUTION ET COMPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L2121-21, L2121-33, L2121-29, L2224-18 et suivants,

Vu l'article 5 de l'arrêté du Maire n° 07/102 en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 relatif au règlement du marché municipal de la commune de Montgeron situé à la halle Saint-Hubert et à ses abords, prévoyant le fonctionnement d'une commission consultative mixte,

Vu la délibération n°8 du 28 avril 2014 du Conseil municipal créant la commission consultative mixte du marché Saint-Hubert,

Considérant le contrat Délégation de Service Public pour le Marché Saint-Hubert, intervenu entre la Ville et SEMACO, en date du 14 avril 2024,

Considérant que la commission mixte du marché a pour but d'établir un dialogue sur les diverses questions relatives à l'organisation du marché,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 29 mars 2026,

Considérant que ladite commission est présidée par le Maire ou son représentant et composée de quatre membres représentants du Conseil municipal, deux membres représentants des commerçants et un membre représentant du délégataire de service public en charge de la gestion du marché,

Considérant que la désignation a lieu à bulletin secret ou à main levée si le Conseil municipal le décide à l'unanimité,

Considérant que se sont portés candidats : Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, Mme POIVRE,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 8 avril 2026,

**Le Conseil municipal****Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****Abstentions : M. MILOSEVIC, Mme BOULAY****DECIDE** De créer la commission consultative mixte du marché Saint-Hubert.**DECIDE** Que la commission est composée de quatre membres représentants du Conseil municipal, deux membres représentants des commerçants et un membre représentant du délégataire de service public en charge de la gestion du marché.**DECIDE** A l'unanimité que la désignation des membres de la commission se fera par vote à main levée.

- PROCEDE** A la désignation des membres de cette commission représentant le Conseil municipal.  
Ont obtenu 33 voix :  
Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, Mme POIVRE  
En conséquence, sont désignés membres de la commission consultative mixte du Marché Saint-Hubert : Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme NICOLAS, Mme POIVRE.
- NOMME** Représentants des commerçants : M. JATOVAN Maxime et M. BEROT Alexis.
- NOMME** Un représentant du délégataire du service public en charge de la gestion du marché
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France